Sécheresse 2022 – Perte de récolte sur les prairies Guide de saisie d'un dossier de calamité agricole dans TeléCalam

L'accès à TéléCalam

Une adresse mail est indispensable pour vous connecter à Télécalam. Elle sert d'identifiant lors de la connexion et sera utile lors de la signature du document.

- Si vous ne disposez pas de compte : vous devez le créer sur <u>https://moncompte.agriculture.gouv.fr</u>,
- Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez directement accéder à Télécalam en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».

L'accès à TéléCalam s'effectue au travers du portail MES DEMARCHES : <u>http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/</u>

- A l'aide du moteur de recherche en haut à droite > rechercher TéléCalam > cliquer sur le lien « demander une indemnisation calamités agricoles » > aller à l 'encart Téléprocédure (en bas de la page).
- Cliquer sur « Accéder directement et en toute sécurité à Télécalam »

Télé-procédure

```
    Si vous disposez déjà d'un compte TéléCALAM : accéder directement et en
toute sécurité à TéléCALAM
```

• Le portail d'authentification s'affiche. Indiquez votre identifiant et votre mot de passe créés sur « moncompte ».



• Une fois connecté à l'application, saisissez votre SIRET ou ajoutez-le dans la liste déroulante et cochez la case « Je certifie sur l'honneur... » puis validez.



- Les conditions générales d'utilisation (CGU) apparaissent à l'écran. Il est nécessaire de les accepter pour accéder à la télédéclaration.
- Vous accédez ensuite à la déclaration d'un dossier en ligne. Cliquez sur « Effectuer ma demande ». La date de fermeture de la télédéclaration est indiquée.



- Un numéro de dossier vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles. Il vous sera transmis sur l'adresse mail que vous avez renseignée comme identifiant de connexion. Il sera demandé en saisie obligatoire lors de chaque accès au dossier en cours de saisie.
- Puis cliquez sur « Télédéclarer »

Pour télédéclarer votre demande		
La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes. Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : Sécheresse du au au		
Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont : Vos surfaces et les pertes de votre exploitation Vos élevages Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)	Télédéclarer	

1ère étape : Déclarer un dossier

Votre déclaration en ligne comporte 3 phases :

- la déclaration du sinistre,
- les justificatifs (assurances souscrites et RIB),
- la signature de la déclaration.

En préambule, vérifiez que les fenêtres pop-up de votre navigateur ne soient pas bloquées. Si tel est le cas, il faudra les autoriser dans le menu « option » de votre navigateur.

	Cette application utilise des fenêtres pop-up. Merci de les aut	nforiser dans votre navigateur.
		OK
6	Firefox a empêché ce site d'ouvrir une fenêtre popup.	Autoriser les popups pour ecoagri.agriculture.gouv.fr Modifigr les options de blocage de popups Ne pas afficher ce message lorsque des popups sont bloqués
		Afficher « http://www.google.com/ »

À la fin de chaque écran, cliquez sur enregistrer et continuer

1 - Caractéristiques de l'exploitation

• Pour commencer, cliquez sur « Je déclare mon sinistre »

Votre télédéclaration				
Informations sur la calamité				
Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante :				
La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au :				
Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration				
Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.				
- A effectuer				

 L' « adresse du siège d'exploitation » et la « commune principale de localisation de vos pertes » sont pré-remplies. Attention : par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Si votre siège d'exploitation se situe en dehors de la zone reconnue sinistrée (ZRS), vous devez sélectionner une commune de la ZRS dans laquelle se trouve votre parcellaire.

	N° / voie :			
	Lieu-dit :			
	Code postal :			
	Commune :			
Commune principale de loc	alisation de vos pertes	5		
	Commune :		-	

• Saisissez la SAU TOTALE de votre exploitation, y compris les surfaces hors département.



• Saisissez les assurances de l'exploitation



1- Au paragraphe « Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre » cochez l'assurance qui vous concerne <u>UNIQUEMENT</u> si vous avez souscrit et perçu une indemnisation au titre de <u>l'assurance récolte prairies pour 2022</u>. Si tel n'est pas le cas, NE RIEN COCHER.

Si vous avez souscrit une assurance pour une culture (hors prairies), NE RIEN COCHER.

2- Puis cliquez sur le bouton « Guide » dans le paragraphe « vos autres risques assurés à la date du sinistre ». Une nouvelle fenêtre apparaît. Sélectionnez votre situation dans « Type de bénéficiaire » puis cocher la case correspondante dans « Biens assurés/risques assurés ».

Type de bénéficiaire:	- Non renseigné -
	- Non renseigné -
/os autres risques ass	Agriculture - Propriétaire bailleur
Bien assurés/risou	Agriculture - Propriétaire exploitant
	Agriculture - Exploitant non propriétaire - Avec acquisition/édification de bâtiments
	Agriculture - Exploitant non propriétaire - Sans acquisition/édification de bâtiments
Annuler 🜖 Valide	Conchyliculture et/ou aquaculture marine - Propriétaire (exploitant ou non)
	Conchyliculture et/ou aquaculture marine - Exploitant non propriétaire



2 - Déclaration de vos effectifs animaux

• Saisissez les effectifs des animaux de l'exploitation en dépliant chaque panneau :

Vos étapes	1. formation and basis development
Caractéristiques de l'exploitation	Vous allez saisir les effectifs de vos animaux Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité : Sécheresse du 01/07/2018 au 30/10/2018.
Déclaration des élevages	Pour chaque catégorie d'élevage : - les effectifs nermanents à la date du sinistre qui yous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à
Déclaration des élevages particuliers	la date du 0 juil. 2018. - Les effectifs vendus l'année précédente condent au nombre d'animaux que vous svez vendus en 2017.
Déclaration des cultures	 Les effectirs connus se rapportent aux effectirs connus de l'administration car eventuellement declares dans d'autres procedures.
Déclaration des récoltes	Bovins
Aide	Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
Pour aller d'une étane à	Saisir mes effectifs vendus l'année précédente
l'autre, vous devez utiliser les boutons en	Ovins, caprins
bas de page.	Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
Quitter cet assistant	Saisir mes effectifs vendus l'année précédente
	Porcins
	Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
	Saisir mes effectifs vendus l'année précédente
	Aviculture, cuniculiculture
	Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
	Saisir mes effectifs vendus l'année précédente
	Gibier
	Saisir mes effectifs vendus l'année précédente
	Equins
	Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

<u>ATTENTION</u> : la date de déclaration des effectifs animaux indiquée dans le site Télécalam est mise par défaut.

morning	
Vous a	Ilez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité :
Pour c	haque catégorie d'élevage :
a date	les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à du 01 juil. 2018.
	- Les effectifs vendus l'année précédente coïncident au nombre d'animaux que vous avec vendus en 2017.
	- Les effectifs connus se rapportent aux effectifs connus de l'administration car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

• Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs permanents à la date du sinistre et les effectifs vendus l'année précédente.

Bovins

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
- Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

ovins(4 catégories déclarées)	
	Vos effectifs permanents déclarés : 8
the second second second	Vos effectifs vendus déclarés : 1
Masquer les effectifs permanents à la date du sinistre	
/aches laitières de 7000 à 8000	10
/aches laitières > 8000	
/aches nourrices (allaitantes)	50
Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	
Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	20
/aches laitières inf à 5000 bio	
/aches laitières de 5000 à 6000 bio	
/aches laitières de 6000 à 7000 bio	
Masquer les effectifs vendus l'année précédente	
Nom de l'élevage	Effectifs vendus l'année précédente
Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	10
Sénisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	
/eaux de lait sous la mère	
/eaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)	

Bovins	
Vaches laitières	Saisir l'effectif dans la seule rubrique correspondante à votre moyenne étable
Vaches nourrices (allaitantes)	Vaches allaitantes PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Génisses race à viande engraissement de moins d'un an	Femelles de 3 à 12 mois destinées à l'engraissement PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	Mâles finis de 12 à 24 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Boeuf de plus de 2 ans race à viande	Taurillons de plus de 24 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Vaches nourrices (allaitantes) bio	Vaches de réforme (conventionnelle ou bio) : femelles de plus de 36 mois vendues en N-1 en boucherie (code B)
Reproducteurs bovins allaitants (UPRA)	Taureaux reproducteurs vendus en N-1 destinés à l'élevage (code E)
Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an	Mâles de 3 à 12 mois PRÉSENTS sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	Génisses finies de 12 à 24 mois VENDUES en N-1 en boucherie (code B)
Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	Génisses finies de 24 à 36 mois VENDUES en N-1 en boucherie (code B)
Veaux de lait sous la mère	Mâles et femelles de 4 à 7 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)	Mâles et femelles de 4 à 7 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B) durée de détention sur l'exploitation > 100 jours/an
Ovins / caprins	
Ovins / caprins Brebis viandes	Effectif de brebis
Ovins / caprins Brebis viandes Chèvres laitières lait non transformé	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non)
Ovins / caprins Brebis viandes Chèvres laitières lait non transformé Porcins	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non)
Ovins / caprins Brebis viandes Chèvres laitières lait non transformé Porcins Truies naisseurs 7 kg	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Ovins / caprins Brebis viandes Chèvres laitières lait non transformé Porcins Truies naisseurs 7 kg Truies naisseurs 25 kg	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre
Ovins / caprins Brebis viandes Chèvres laitières lait non transformé Porcins Truies naisseurs 7 kg Truies naisseurs 25 kg Truies naisseurs engraisseurs	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevrage	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrage	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrageEquins	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrageEquinsJuments de race lourde	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Nombre d'équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrageEquinsJuments de race lourdeAviculture, cuniculiculture	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Nombre d'équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrageEquinsJuments de race lourdeAviculture, cuniculicultureLapin naisseur engraisseur	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Nombre d'équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois Nombre de cages mères PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Ovins / caprinsBrebis viandesChèvres laitières lait non transforméPorcinsTruies naisseurs 7 kgTruies naisseurs 25 kgTruies naisseurs engraisseursPorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier avec post-sevragePorc charcutier sans post-sevrageEquinsJuments de race lourdeAviculture, cuniculicultureLapin naisseur engraisseurPoules pondeuses – œufs de consommation	Effectif de brebis Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non) Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR post-sevreur : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Système ENGRAISEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1 Nombre d'équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois Nombre de cages mères PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre Nombre de poules pondeuses présentes sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre

Canard prêt à gaver labellisé	Canard prêt à gaver label VENDU en N-1
Canards gavés	Canard gras – circuit organisé VENDU N-1
Canards gavés labellisés	Canard gras – circuit court VENDU N-1
Dindes fermières	Dinde festive VENDUE en N-1
Pintades	Pintade standard prêtes à cuire VENDUE en N-1
Oies à rôtir	Oie standard prête à cuire VENDUE en N-1
Poulet standard	Poulet standard VENDU N-1
Poulets labellisés	Poulet avec certification Label Rouge VENDU N-1
Poulet fermiers labellisés	Poulet fermier Label Rouge ou bio – circuit court VENDU N-1
Poulets fermiers bio	Poulet fermier bio

3 - Déclaration des élevages particuliers - Apiculture

• Saisissez le cas échéant votre nombre de ruches.

quaculture, pisciculture, produits de la mer - Apicu	lture
Masquer mes éléments	
Apiculture Ruche (élevage)	ruche(s)
Apiculture Ruches sédentaires (miel)	ruche(s)

4 - Déclaration des cultures

Vous devez saisir la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en production en indiquant seulement les ha et les a dans les cases correspondantes (ne pas remplir les centiares-ca). Saisir les surfaces que vous avez déclarées à la PAC 2022.

Infor	mations pour la saisie de vos cultures					
ATTENTION : Vous devez déclarer la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en PRODUCTION						
c.	éréales et oléoprotéagineux (hors maïs) <u>Masquer les surfaces</u>				•	
	Avoine hiver	3 ha	6 ª	са		
	Avoine printemps	4 ha	79 a	са	E	
	Blé tendre hiver	ha	95 a	са		

Par exemple :

- votre surface en avoine d'hiver est de 3ha 06a => saisir « 3 » dans la case « ha » et « 6 » dans la case « a »,
- votre surface en avoine de printemps est de 4ha 79a => saisir « 4 » dans la case « ha » et « 79 » dans la case « a »,
- votre surface en blé tendre d'hiver est de Oha 95a => saisir uniquement « 95 » dans la case « a » (ne pas saisir « 0 » dans la case « ha »).

Cas particulier concernant le maïs grain / maïs ensilage :

- Si dans votre télédéclaration PAC vous avez une surface en « maïs grain (MIS) » (exemple : 8,06 ha), alors vous devrez la saisir en « maïs sec » dans Télécalam.
- Si dans votre télédéclaration PAC vous avez une surface en « maïs ensilage (MIE) » (exemple 12,29 ha), alors vous devrez la saisir en « maïs fourrager sec » dans Télécalam.
- Si vous n'avez pas vendu votre maïs « grain » mais que vous l'avez ensilé, alors vous ajoutez la surface déclarée en maïs grain à la surface déclarée en maïs fourrager sec (soit, dans l'exemple ci-dessus : 8,06 ha + 12,29 ha = 20,35 ha).

Saisie des surfaces fourragères :

3 surfaces fourragères sont télédéclarables dans Télécalam :

Surfaces fourragères <u>Masquer les surfaces</u>			
Maïs fourrager(ère) sec	ha	a	са
Prairie naturelle	ha	a	са
Prairie temporaire	ha	а	са

- Sont comptabilisées dans la rubrique « maïs fourrager sec » les surfaces PAC 2022 déclarées en « MIE » et/ou « MIS » <u>uniquement dans le cas d'un maïs grain ensilé</u>,
- Sont comptabilisées dans la rubrique « prairie naturelle » les surfaces PAC 2022 déclarées en « PPH » et « PRL »,
- Sont comptabilisées dans la rubrique « prairie temporaire » les surfaces PAC 2022 déclarées en « BVF », « CHF », « CPL », « DTY », « FAG », « FET », « FFO », « FVL », « GFP », « LFP », « MCR », « MLC », « MLF », « MLG », « MLS », « MPC », « MPP », « PFH », « PFP », « PTR », « RGA », « SAI », « SPH », « SPL », « TRE », « VES ».

5 - Déclaration des récoltes

Télécalam reprend par défaut la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez saisie dans les « caractéristiques de votre exploitation » (voir page 3 du présent document).



1- Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à l'exploitation :

Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » sur chacune des cultures sinistrées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

²⁻ Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à la culture :

Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » uniquement sur les cultures sinistrées concernées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

³⁻ Si vous avez contracté une assurance Grêle sur des cultures sinistrées :

Sélectionnez « Grêle » sur les cultures sinistrées concernées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle. Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

L'écran de déclaration des récoltes reprend automatiquement les cultures sinistrées nécessaires au calcul de l'éligibilité de votre dossier (1).

Maïs fourrager(ère) sec
Rappel de votre surface déclarée : 9.2800 ha
* Surrace effectivement sinistree en 2018 : na0 a ca V
Mode de récolte majoritaire : Automatique
Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca
Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)
Saisir les assurances contre les risques climatiques
Prairie naturelle
Rappel de votre surface déclarée : 58,50 ha
2 Surface effectivement sinistrée en 2018: 30, ha 33, a a
Mode de récolte majoritaire : Automatique
Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca
Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)
Saisir les assurances contre les risques climatiques
Prairie temporaire
Rappel de votre surface déclarée : 12.5600 ha
• Surface effectivement sinistrée en 2018 : 12 ha 56 a ca 🤣
Mode de récolte majoritaire : Automatique
Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca
Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)
Saisir les assurances contre les risques climatiques
Précédent Valider ma déclaration de récolte



<u>ATTENTION</u> : la « surface effectivement sinistrée » correspond à la surface localisée dans la zone reconnue sinistrée (cf. liste des communes ci-dessous).

- Si la totalité de vos surfaces sinistrées se trouve dans la zone reconnue sinistrée, alors ne rien changer (1).
- Si une partie de vos prairies et/ou maïs fourrager se trouve en dehors de la zone reconnue sinistrée, il vous faut <u>IMPERATIVEMENT</u> déduire la surface correspondante de la « surface effectivement sinistrée » (2).

<u>Exemple</u>: votre surface totale de « prairie naturelle » telle que déclarée à la PAC 2022 est de 58,50 ha. Votre surface de « prairie naturelle » présente dans une ou plusieurs communes reconnues sinistrées est de 30,33 ha alors modifier la surface pré-saisie dans Télécalam en indiquant 30,33 ha.

Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Andilly, Angoulins, Annepont, Annezay, Antezant-la-Chapelle, Archingeay, Ardillières, Arvert, Asnières-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Authon-Ébéon, Aytré, Bagnizeau, Balanzac, Ballans, Ballon, Bazauges, Beaugeay, Beauvais-sur-Matha, Bedenac, Bercloux, Beurlay, Bignay, Blanzac-lès-Matha, Boisredon, Bords, Boscamnant, Bourcefranc-le-Chapus, Bourgneuf, Bresdon, Breuillet, Breuil-Magné, Brie-sous-Archiac, Brie-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Bussac-Forêt, Bussac-sur-Charente, Cabariot, Cercoux, Chaillevette, Chamouillac, Champagnac, Champagne, Champdolent, Chartuzac, Châtelaillon-Plage, Chaunac, Chepniers, Ciré-d'Aunis, Clam, Clavette, Clérac, Clion, Consac, Corignac, Corme-Royal, Courcelles, Courcerac, Courpignac, Coux, Crazannes, Croix-Chapeau, Dolus-d'Oléron, Dompierre-sur-Mer, Échillais, Écoyeux, Écurat, Essouvert, Étaules, Expiremont, Fenioux, Fontaine-Chalendray, Fontaines-d'Ozillac, Fontcouverte, Fouras, Geay, Gourvillette, Grandjean, Guitinières, Haimps, Île-d'Aix, Juicq, Jussas, La Barde, La Brée-les-Bains, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Clotte, La Genétouze, La Gripperie-Saint-Symphorien, La Jarne, La Jarrie, La Jarrie-Audouin, La Rochelle, La Tremblade, La Vallée, La Vergne, Lagord, Le Château-d'Oléron, Le Douhet, Le Fouilloux, Le Grand-Village Plage, Le Gua, Le Mung, Le Seure, Le Thou, L'Éguille, Léoville, Les Essards, Les Mathes, Les Nouillers, L'Houmeau, Loire-les-Marais, Louzignac, Lussant, Macqueville, Marennes-Hiers-Brouage, Marsilly, Massac, Matha, Mazeray, Médis, Meursac, Meux, Migron, Mirambeau, Moëze, Mons, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Montpellier-de-Médillan, Montroy, Moragne, Mornac-sur-Seudre, Mortiers, Muron, Nancras, Nantillé, Neuvicq, Neuvicq-le-Château, Nieul-lès-Saintes, Nieulle-sur-Seudre, Nieul-le-Virouil, Nieul-sur-Mer, Orignolles, Ozillac, Périgny, Plassac, Plassay, Pommiers-Moulons, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port-d'Envaux, Port-des-Barques, Pouillac, Prignac, Puilboreau, Puv-du-Lac, Rioux, Rochefort, Romegoux, Rouffignac, Royan, Sablonceaux, Saint-Agnant, Saint-Aigulin, Saint-André-de-Lidon, Saint-Augustin, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Disentdu-Bois, Sainte-Gemme, Sainte-Même, Sainte-Radegonde, Sainte-Soulle, Saint-Eugène, Saint-Froult, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Georgesd'Oléron, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angêly, Saint-Jangle, Saint-Just-Luzac, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Maigrin, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Médard, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Ouen-la-Thène, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Porchaire, Saint-Rogatien, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Savinien, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Trojan-les-Bains, Saint-Vaize, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salignac-de-Mirambeau, Salles-sur-Mer, Saujon, Siecq, Sonnac, Soubise, Soubran, Soulignonne, Souméras, Taillant, Taillebourg, Ternant, Tesson, Thaims, Thairé, Thézac, Thors, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, Trizay, Tugéras-Saint-Maurice, Vaux-sur-Mer, Vénérand, Vergeroux, Vérines, Vervant, Villars-les-Bois, Villedoux, Villexavier, Voissay, Yves.

Saisie des assurances contre les risques climatiques

Si vous avez souscrit pour la campagne 2022 une assurance pour vos prairies <u>ET</u> que vous avez perçu une indemnisation pour vos prairies par votre assureur, **ALORS DANS CE CAS UNIQUEMENT**, cliquez sur « saisir les assurances contre les risques climatiques ».

rairie temporaire				
	Rappel de votre surface décla	arée : 12.5600 h		
* St	rface effectivement sinistrée en 2	018 : 12	ha 56 a	ca 🕜
	Mode de récolte majorit	aire : Automatiqu	e	
1	urface grêlée pour la culture en 2	018 :	ha a	са
Indemnités per	ues hors assurance en 2018 :		euros (ex : 153.45))
Saisir les assurances contr	e les risques climatiques			
			Districtions	Mall designs of the sectors do not use

Puis renseignez l'indemnité reçue.

	Assurance Multirisques Climatiques : 🕜
2	Aucune Multirisques climatiques

<u>Attention</u>: Cocher et saisir uniquement l'indemnité reçue que si des risques autres que « grêle » sont couverts (2). Pour le risque « grêle », renseigner le cadre (1).

2ème étape : Compléter les justificatifs

Une fois votre déclaration de sinistre effectuée, vous devrez renseigner les éléments justificatifs nécessaires à la validation de votre dossier (contrat d'assurance et RIB).

Cliquez sur « Je complète mes justificatifs ».

Votre télédéclaration
Informations sur la calamité
Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au :
Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration
Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.
Je déclare mon sinistre - Terminé
- A effectuer 🕜 Imprimer ma télédéclaration
3 Je signe ma déclaration

Contrat d'assurance :

Indiquer dans un premier temps les éléments de votre contrat d'assurance. Cliquez sur « Ajouter un contrat d'assurance » puis renseignez les champs obligatoires (*).

Contrats d'assurance As	surance souscrite : Risque incen	die et tempête sur bâtiments d'exploitation	
IBAN	Votre assurance	Coordonnées de vot	re contact
Alertes et observations			Ajouter un contrat d'assurance
Autorisations,			
engagements divers			Valider et continuer
trats d'assurance à la date (du sinistre		
trats d'assurance à la date (irance souscrite : Risq Votre assurance	du sinistre ue incendie et tempête su	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact	
trats d'assurance à la date d urance souscrite : Risq Votre assurance	du sinistre ue incendie et tempête su *Nom	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact :	
trats d'assurance à la date d irance souscrite : Risq Votre assurance Compagnie : - Non rensei	du sinistre ue incendie et tempête su *Nom gné - V Prénom	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact :	
trats d'assurance à la date d irance souscrite : Risq Votre assurance Compagnie : - Non rensei de contrat :	du sinistre ue incendie et tempête su *Nom gné - V Prénom *Tálánhone	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact :	Supprime
trats d'assurance à la date d irance souscrite : Risq Votre assurance Compagnie : - Non rensei de contrat :	du sinistre ue incendie et tempête su *Nom gné - Y Prénom *Téléphone	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact :	Supprime ce contrat
trats d'assurance à la date d urance souscrite : Risq Votre assurance 'Compagnie : - Non rensei e de contrat : Contrat à jour des cotisatio	du sinistre ue incendie et tempête su *Nom gné - ✓ Prénom *Téléphone ns Courriel	ur bâtiments d'exploitation Coordonnées de votre contact	Supprime ce contrat

Références bancaires :

Indiquez dans un deuxième temps les éléments de votre RIB. Deux cas possibles : soit votre RIB est présent dans la liste déroulante et il vous suffira de le sélectionner, soit il n'est pas présent et vous devrez alors saisir votre IBAN.

Choisir mon IBAN -		22		- 🕜
i besoin, saisissez un nouvel IBAN				
R XX - XXXX - XXXX - XXX	x - xxxx - xxxx	- XXX		
itulaire du compte			Confir	ner la saisie

Attention : bien « **confirmer la saisie** » pour la prise en compte de votre RIB avant de « **valider et continuer** ».

Alertes et observations :

La page suivante concerne les alertes éventuelles pouvant apparaître sur votre dossier.

IMPORTANT : saisir obligatoirement votre adresse mail

Aucune alerte relevee sur votre declaration
Adresse courriel
Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique :
Votre adresse électronique :
Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

Autorisations, attestations, engagements, information et demande :

Cochez l'ensemble des cases puis cliquez sur « valider mes justificatifs ».

Autorisations				
J'autorise (not	s autorisons) :			
la DDT, la DDTM, les éléments néce	à consulter tout organisme ssaires à l'instruction et au	(EC, OP, coopératives, contrôle de mon dossie	acheteurs privés, douanes, r,) susceptible de fournir
la DDT, la DDTM, perçues à leur titr	à demander toute informati e aux caisses d'assurance r	on relative à mes contra nentionnées,	ats d'assurance et aux éve	ntuelles indemnisations
l'utilisation de ces territoriales,	informations pour l'accès é	ventuel aux aides comp	lémentaires mises en place	par les collectivités
la DDT, la DDTM, d'aide complémen	à fournir les données de la taires.	présente demande à m	on établissement de crédit,	si je sollicite des mesures
Attestations				
J'atteste (nous	attestons) sur l'honneur :			
Que je n'ai pas so d'aide,	llicité pour le même dossier	, une autre aide que ce	lle indiquée sur le présent f	formulaire de demande
L'exactitude des r	enseignements portés sur le	e présent formulaire et l	les pièces jointes,	
(Pour les GAEC)	: Que la présente déclarati	on a été réalisée en con	certation avec l'ensemble o	des associés du GAEC.
Engagements				
📝 🛛 Je m'engage (nous nous engageons), sou	s réserve de l'attributior	n de l'aide :	
A détenir, conser	er, fournir tout document o	u iustificatif demandé p	ar l'autorité compétente, p	endant 3 années,
A informer la DD engagements,	, la DDTM, de toute modifie	ation de ma situation, d	le la raison sociale de ma s	tructure, des
A me soumettre e	t à faciliter l'ensemble des (contrôles administratifs	et des contrôles sur place.	
En cas de perte d de l'indemnisatior	e fonds (dégâts relatifs aux perçue au titre des calamit	sols, ouvrages et cultur és agricoles.	es pérennes), à employer	sur l'exploitation la totalité
Je déclare ne pas	percevoir de pension de re	traite agricole.		
Information et den	ande			
Information et den	lande			
Je suis inform remboursem financières, s	é(e) (nous sommes informe ent des sommes perçues se ans exclure d'autres poursu	és) qu'en cas d'irrégular ra exigé, majoré d'intén ites et sanctions prévue	rité ou de non respect de m êts de retard et éventueller es dans les textes en viguer	es (nos) engagements, le ment de pénalités ur.
Je demande	(nous demandons) à bénéfi	cier d'une indemnisation	n au titre de la procédure ca	alamités agricoles.

Une fois les justificatifs validés, vous devez désormais procéder à la signature de votre télédéclaration en cliquant sur « **Je signe ma déclaration** ».

Attention,	pour pouvoir téléd	léclarer, il est néces	saire de pas bloque	er les fenêtres p	oopup dans vot	e navigateur.
	1 Je décla	re mon sinistre	• Terminé			
	2 Je compl	ète mes justificatifs	· Terminé	0	4	Imprimer ma télédéclaratio
	3 Je signe	ma déclaration	. A effectuer			

<u>ATTENTION</u> : pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable. Un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique. Il faudra le saisir dans l'application pour signer.

<u>Rappel</u> : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».



Cliquez sur « Etape suivante ». Puis :

- <u>Relire la télédéclaration</u> : vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier,
- <u>Approuver la télédéclaration</u>: vous devez cocher la case puis cliquer sur « <u>Approuver</u> ». Un code de signature valable 12h vous est alors envoyé.

Assistan	it de signature									
	₽ 🟦 🗣	Page :	1 sur8	- +	Zoom automa	stique ‡		86		»
										Î
	ERFORACES FRANCASE	DEI	MANDE	D'INDE	MNISATI	ON DE	SPER	TES		
	MINISTÈRE DE L'AGRECUTURE ET DE		PROCE	DURE DE	S CALAMIT	ES AGRI	COLES			
	LALMENTATION									
	Votre déclaration p	our le sinistre	Secheress	e du mois	d'avril					
	000	so ou amaro.	2010							
	DENTIFICATION DU	DE MANDE UR								
	Nº P AC AGE :									
	Nº NUMAGRIN :		20070047020							*
La déclara Télécharg	ation présentée est jer ma télédéclarati	conforme au an	ix information	ns que j'ais	aisies : 🛄					
					-		Etape pré	cédente	Appro	ouver
							_	_		_
									1	1

• <u>Finaliser la télédéclaration</u> : vous devez saisir le code signature transmis et cliquer sur « **Signer** ».



Un accusé de réception est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver. Votre télédéclaration est maintenant terminée et signée.

IMPORTANT : Vous **devez** quitter l'application en cliquant sur le bouton **Terminer et quitter** afin que votre dossier soit enregistré correctement dans l'application.

POINTS DE VIGILANCE

 Les surfaces en PRAIRIES et MAÏS FOURRAGER qui sont situées en dehors de la zone reconnue sinistrée doivent IMPERATIVEMENT être déduites de la surface déclarée sinistrée pour les prairies et pour le maïs fourrager,

 N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER VOTRE DEMANDE : si vous ne signez pas votre demande, cela revient à ne pas avoir introduit une demande d'indemnisation au titre de la calamité agricole,

 VEILLEZ A BIEN ENREGISTRER VOTRE DEMANDE. Si vous n'enregistrez pas correctement votre demande, cela revient à ne pas avoir introduit une demande d'indemnisation au titre de la calamité agricole.